

GESTION DES CHIENS CATEGORISES

LE PROPRIETAIRE D'UN CHIEN CATEGORISE DEMANDE UN PERMIS DE DETENTION **L211-14- CRPM**



Le maire :

- vérifie que le demandeur du permis n'est pas une personne listée à l'article L211-13 CRPM
- vérifie l'existence de tous les documents listés au II du L211-14 CRPM
- apprécie le résultat de l'évaluation comportementale



AM de délivrance du
permis de détention
(doc D-1)

Notification du projet d'AM
de refus de délivrer le permis
de détention avec délai pour
présenter observations
(doc D-2)

A l'issue délai observations,
Notification AM de refus de
délivrer le permis de détention
(doc D-3)

Le maire demande aux forces de
l'ordre de vérifier régulièrement :

- que le chien est toujours à jour de sa vaccination antirabique
- que le propriétaire est toujours couvert par une assurance responsabilité spécifique

LE PROPRIETAIRE
D'UN CHIEN
CATEGORISE N'A PAS
DE PERMIS DE
DETENTION
L211-14-IV CRPM

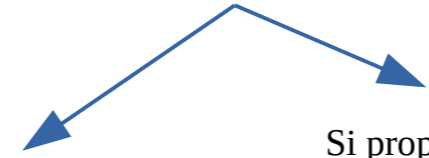
LE PROPRIETAIRE D'UN CHIEN CATEGORISE N'A PAS DE PERMIS DE DETENTION **L211-14-IV CRPM**



Notification du projet d'AM de mise en
demeure avec délai pour présenter des
observations **(doc E-1)**



A l'issue du délai pour présenter les
observations,
notification de l'AM de mise en demeure de
régulariser la situation dans délai d'1 mois
(doc E-2)



Si propriétaire justifie du
permis de détention
FIN DE PROCEDURE

Si propriétaire ne justifie
pas du permis de détention

AM de placement du chien dans lieu
de dépôt
**pas délai pour présenter
observation car situation urgence
(doc E-3)**

Animal euthanasié par
vétérinaire désigné par
Préfet **R211-4-2 CRPM**
FIN DE PROCEDURE

Animal gardé par le
gestionnaire du lieu de dépôt
L211-25 CRPM
FIN DE PROCEDURE

LE CHIEN PRÉSENTE UN DANGER GRAVE ET IMMÉDIAT

il s'agit d'un CHIEN CATÉGORISÉ et :

- détenu par une personne mentionnée au L211-13 (ex : un mineur ou une personne sous tutelle)
- ou qui se trouve dans un lieu où sa présence est interdite par le L 216-1-I (ex : les transports en commun ou les locaux ouverts au public)
- ou qui circule sans être muselé ni tenu en laisse sur la voie publique
- ou dont le propriétaire ou détenteur n'est pas titulaire de l'attestation d'aptitude

L 211-11-II CRPM



Notification AM de placement du chien
dans lieu de dépôt **(doc F)**
**pas délai pour présenter observation
car situation urgence**



Possibilité récupérer le
chien suite évaluation
comportementale favorable
FIN DE PROCEDURE

Animal euthanasié, le cas
échéant, par vétérinaire désigné
par Préfet **R211-4-2 CRPM**
FIN DE PROCEDURE